



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 6 AOUT.

On écrit de Berlin, le 6 août, à la Gazette d'Augsbourg: On attribue la hâte que l'on remarque dans les affaires du Hanovre, à une influence qui part de Berlin ou plutôt de Teplitz. La grande estime que le roi de Hanovre ainsi que les autres souverains de l'Europe professent pour notre monarque si plein d'expérience, et si ennemi de toute mesure violente, fait espérer, que la saine politique de la Prusse sera d'un grand poids dans la balance, et empêchera toute acte inconsidéré.

— On écrit de Vienne, le 6 août: Depuis quelques jours, on répand ici le bruit qu'après le retour du prince de Metternich, il y aura ici des conférences entre les ministres des hautes puissances. Quoique ce bruit mérite encore grandement confirmation, il paraît cependant que les événements importants de la Sicile, de la péninsule espagnole, d'Angleterre et de Hanovre, devront amener de graves complications et être pris en sérieuse considération. (Mercur de Souabe.)

FRANCE. — PARIS, LE 10 AOUT.

Les lettres particulières d'Eu annoncent que le roi et la famille royale doivent encore rester quinze jours au château.

— L'organisation de la nouvelle légion étrangère de 5000 hommes avance très lentement. On trouve difficilement des recrues pour ce corps, et ceux qui ont fait partie de la première légion étrangère ne veulent plus retourner en Espagne. Cependant il paraît que M. Campozano a signé au nom de son gouvernement une convention spéciale avec les officiers qui seront chargés du commandement de la légion pour assurer la position de la légion pendant son séjour sur le territoire espagnol.

— Le prince Louis de la Trémouille, âgé de 70 ans, vient de mourir aux eaux d'Aix-la-Chapelle, où il était allé depuis environ un mois dans l'espoir de rétablir sa santé. Avec lui paraît s'être éteint tout espoir de continuer parmi nous cette illustre famille, antique comme la monarchie, alliée de la couronne de France et d'autres souverains, ainsi que des principales maisons de l'Europe, et ayant soutenu à diverses époques notre histoire cette illustration par de belles actions et de grands hommes.

— Le lieutenant-colonel J. J. Lacy, de l'artillerie royale anglaise, a été, dit le Globe, nommé commissaire du gouvernement britannique en Espagne. On croit qu'il résidera à Barcelonne. Il doit être accompagné du capitaine William, du génie, et d'un soldat du même corps.

— On écrit de la frontière, 4 août: L'état politique et militaire de la Catalogne, pour être connu et jugé, n'a besoin que de la proclamation du général Pastor aux Catalans, du 1er août. Ce commandant en second, en l'absence du baron de Meer, capitaine général sans prendre la peine de dire que c'est par délégation et par ordre de son chef, proclame la situation désespérée de la province, et établit au-dessous des autorités existantes et légales, un comité de salut public dont les délégués seront répandus dans les divers co-régiments.

Cette proclamation commence par ces mots: « Le salut du

peuple est la suprême loi, et le dernier paragraphe contient ceux-ci: « Quand le vaisseau sombre et fait eau de toutes parts, ou ne consulte pas le pilote. » Après avoir posé ces jalons, le général crée une haute commission composée d'hommes ultra-révolutionnaires qu'il charge de presser la rentrée de l'impôt, de chercher tous les moyens de recruter et de soutenir l'armée, en un mot de prendre toutes les mesures de salut public. Le siège de cette haute commission est dans la capitale, et deux de ses membres doivent résider dans chaque arrondissement de la province. Urbistondo, secondé par le fils de Labandero, intendant de la province, a dans un mois presque entièrement séparé la Haute Catalogne de la plaine et du littoral.

Déjà Berga, Pla del Llausanes, Ripoll sont tombés devant lui, et les communications de Barcelonne avec Tortose, Lérida; la Seu d'Urgel, sont coupées; Tristany est sur la route de Tarragone. (J. Légitimiste.)

Bulletin de la bourse de Paris du 10 août. — On était tellement occupé des actions de chemin de fer et du gaz comprimé qu'on n'a fait aucune attention à la baisse des fonds anglais. Les chemins de Mulhouse ont monté de 657-50 à 667-50 et 670 fin du mois. La rive gauche de 645 à 647-50 et 650. La rive droite est restée demandée comme hier à 725 et le St-Germain à 987-50.

— L'actif n'a éprouvé aucune variation sensible; les transactions ont été nulles, comme à la bourse de Madrid du 10 août, où l'on a coté le 5 p. c. à 22 5/8 sans affaires.

Les Banques de Bruxelles sont toujours demandées; cependant, la hausse est arrêtée; on dit même que les capitalistes intéressés à la faire ont comprimé le mouvement ascensionnel, attendant le retour de M. R...; absent de Paris. Les actions de la Société Générale sont très recherchées.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Burgos, le 1er août:

La deuxième expédition carliste, sous les ordres de Guergué, ayant la tête de Castille en tête, et forte de 3000 hommes et de 250 cavaliers, entra avant-hier par Huerta del Rey. Elle a pris Santo Domingo de la Calzada 30,000 piastres; à Cabaerobias 30,000 et à Belorado 19,000. Partout où elle passe elle enlève les jeunes gens de chez eux et les force à prendre les armes. La troisième expédition, dont le chef est Uranga, aussi forte que la seconde, passa la nuit d'avant-hier à Venta-Oquilla. Toutes les deux, ainsi que les bandes de la Sierra de Urbian, sont sous les ordres de Villaréal, comme je vous l'annonçais dans ma lettre d'avant hier. Voilà donc près de 8000 carlistes réunis. Le capitaine général Mendez Vigo parcourt les alentours avec 80 chevaux de Bourbon: le brigadier Alcalá, qui est à la tête de 3000 fantassins et 300 chevaux, s'est contenté de suivre la grande route; nous le voyons depuis le 25, à Gamonal à une demi lieue de notre ville, dans une complète inaction se faisant apporter d'ici tous les matins 6000 rations. Escalera, qui n'a pu arrêter les carlistes dans les provinces, s'est mis à la poursuite du chef carliste Sanz, qu'on peut regarder comme un quatrième expéditionnaire, car il s'avance aussi sur Soria avec deux escadrons et deux bataillons carlistes, mais notre général a abandonné cet ennemi à la Brujata, et il suit comme les autres une ligne parallèle. Le pire de tout cela, c'est que Alcalá et Escalera se font suivre de toutes les garnisons qui servaient à défendre les villages, et qu'ils laissent ceux-ci abandonnés à l'audace d'une douzaine de carlistes. Les chefs carlistes disent partout qu'ils vont chercher

leur roi; mais de la manière dont ils se conduisent, s'il tardent encore quelques jours, ils le joindront chargés d'or; car ils mettent toutes les villes à contribution.

— Le Moniteur ne donne aucune dépêche, les journaux de Bayonne n'arrivent pas le jeudi, et les journaux de Madrid jusqu'à 2 du courant, ne publient que des nouvelles de la guerre postérieures à celles que nous connaissons déjà. Don Carlos, d'après ces nouvelles, serait toujours dans les environs de Cantavieja, où il a décidé d'établir les lignes militaires à deux et à quatre lieues au devant de la place en y élevant des fortifications appuyées sur les montagnes du Bas Aragon. Cantavieja deviendrait ainsi le centre des opérations ultérieures des carlistes, si les généraux christinos leur laissent le temps de se fortifier sur ce point. On prétend, d'après les mesures prises par Espartero, que d'ici à peu de jours un combat décisif aura lieu entre l'armée de la reine et toutes les forces du prétendant réunies à Cantavieja.

La discussion sur la contribution extraordinaire de guerre commencera le 3.

LIÈGE, LE 12 AOUT.

Quelques personnes ont trouvé trop énergiques les lignes que nous avons publiées avant-hier à propos des dernières nominations faites dans les deux universités de l'état.

Ces mêmes personnes craignent que de semblables révéla-tions ne puissent porter atteinte à la réputation de notre université.

Un seul intérêt nous a mu, c'est celui du maintien de la bonne réputation que s'est justement acquise en Belgique l'université de Liège; nous serions désireux de ne pas la voir disparaître.

Lorsque les sympathies de M. le ministre de l'intérieur sont tout entières en faveur de l'université catholique de Louvain; lorsque ces mesures tendent à la favoriser en discréditant les universités de l'état, on ne saurait trouver notre langage trop âpre.

Or, à Louvain, outre que les professeurs sont plus largement rétribués que dans les universités de l'état, les études des élèves sont mieux surveillées, nul n'est admis comme étudiant sans avoir justifié de sa capacité; les professeurs ont été généralement choisis parmi des hommes de talent.

Ces quatre ou cinq observations sont autant d'accusations contre le système suivi par le gouvernement dans les deux universités de Liège et de Gand.

Ayant appris que les académies de France jouissent d'une forte diminution de prix lorsqu'elles achètent des plâtres qui appartiennent au Musée, M. Vieillevoye s'adressa à M. le comte Le Hon, le priant de vouloir bien intervenir, dans la vue d'assurer la même faveur à l'académie Liégeoise. Notre ministre plénipotentiaire accueillit cette demande avec le plus vif empressement; il fit sur-le-champ les démarches les plus actives et les continua avec un zèle et une obligeance qui ne se démentirent point un instant. Au bout de trois ou quatre jours, il apprit à M. Vieillevoye que le roi des Français avait consenti à ce qu'une académie Belge obtint les mêmes avantages que les établissements français. M. Vieillevoye, qui dans l'accomplissement de sa tâche fit preuve d'un tact et d'un dévouement rares, se crut, dès lors, autorisé à allonger

qui eut mérité un Homère, sans qu'on put savoir au juste le lieu de son bercail!

Quelques documents affirment qu'en 1714, sous le règne de la reine Anne, M. d'Arley fit venir d'Alep un cheval arabe de pur sang, qui n'est autre que notre héros; tandis que d'autres documents, fort authentiques aussi, prétendent que c'est des écuries de Georges de Danemarck, époux de la reine Anne, que le fondateur de la race des chevaux anglais tira ce précieux étalon d'origine arabe, il est vrai, mais déjà habitué depuis sa naissance au climat froid et brumeux de nos régions. Quoiqu'il en soit, Arabe d'Alep ou Arabe du Danemarck, d'Arley Arabian n'en fit pas moins la souche triomphale et féconde de cette race de chevaux anglais pur sang, si recherchée de nos jours, et, à ce qu'on dit, sans égale.

A cette époque, le seul cheval qui, par sa force et sa vitesse, put lutter sans trop de désavantage contre le héros du jour, était Flying Childers. Le fameux cheval barde Curwen existait aussi à la même époque.

Les règnes de Georges I^{er} et Georges II tiennent aussi place dans les annales des hippodromes anglais. Georges I^{er} fonda le prix connu sous le nom de King's Plate, vaisselle du roi de la valeur de cent guinées, et qui était payable en espèce. Le règne de Georges II fut illustré par l'apparition du fameux cheval arabe Godolphin, qui fut appelé ainsi du nom de son heureux propriétaire, lord Godolphin.

Le goût, nous devrions dire la passion des chevaux de course, envahit si rapidement toute l'Angleterre, que le roi Georges III, qui n'était pas possédé de la manie du turf, comme ses prédécesseurs ou ses sujets, dut cependant céder à l'engouement général et favoriser de tout son pouvoir ce divertissement national. Le règne de ce monarque fut surtout remarquable, hippiquement parlant, par la naissance d'Eclipse.

Nous venons de nommer Eclipse, ce roi des hippodromes, sans rival après sa mort comme pendant tout le cours de sa longue et victorieuse carrière; c'est le moment d'esquisser en peu de mots l'histoire de ce coursier, en comparaison duquel tous les Athènes et tous les Bucephales des temps passés n'eussent paru que de chétifs rossinants.

Eclipse, issu d'un sang illustré par vingt victoires, était fils de Mark

FEUILLETON.

LES COURSES DE CHEVAUX

EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.

On s'est bien souvent demandé pourquoi, dès les temps les plus reculés, l'aristocratie de presque toutes les nations de l'Europe avait montré une prédilection des plus marquées pour l'éducation des chevaux de luxe, et à quels motifs il fallait attribuer cette passion presque universelle qu'elle a toujours témoigné pour l'équitation et pour ses triomphes. La raison est fort simple. Les seigneurs habitaient leurs châteaux au fond des terres; ils se visitaient souvent; les routes étaient peu praticables, et nos voitures légères n'étaient point encore connues; des chemins de fer, on n'en savait, à cette époque, pas même le nom. Après le noble et périlleux exercice de la guerre, venait l'exercice de la chasse à courre, presque non moins noble et non moins périlleux. Par ces motifs, les seigneurs, qui passaient à cheval une bonne moitié de leur carrière, étaient fort pardonnable de donner tant de soins à cette recherche, qui fut et sera toujours une des grandes distinctions du luxe de tous les temps et de tous les pays.

Bien qu'on retrouve dans l'histoire des communes de France quelques vestiges, épars d'essais pour l'amélioration des races de chevaux, ainsi que des tentatives de courses organisées et faisant partie de certains programmes de réjouissances publiques périodiques; c'est surtout dans l'histoire d'Angleterre qu'il faut étudier ces tentatives; elles s'y sont montrées plus persistantes. Le résultat de plusieurs comités d'Angleterre, les lords propriétaires se donnaient fréquemment l'amusement des courses de chevaux. Toutefois ce n'est réellement que du règne de Henri VIII que datent les efforts sérieux tentés pour améliorer les races de coursiers anglais. Sous le règne d'Elisabeth, fille de Henri, de nombreux essais de croisement avec des étalons arabes furent tentés non sans quelques succès.

Ces améliorations devaient être lentes et successives. Que devenait le succès s'il n'était constaté par des épreuves triomphantes et en face de tous? Ce furent donc les propriétaires de ces produits nouveaux qui

organisèrent les premières courses publiques. Elles eurent lieu successivement de 1603 à 1625 à Garterey, dans le comté d'York; à Croydon, dans la chasse d'Enfields. On doit à Jacques I^{er}, quelques réglemens importants à ce sujet: le prix décerné au vainqueur consistait à cette époque en une clochette de bois doré, ornée de fleurs. Comme on voit, les coursiers anglais du XVI^e siècle ne couraient pas par intérêt. Le titre de gentleman jockey n'était point à cette époque une spéculation productive. Le prix qu'on se disputait, c'était la gloire! De tous les noms fameux qui durent à cette époque s'illustrer dans la carrière, il ne nous en est pas parvenu un seul!

Les célèbres courses de New-Market eurent lieu pour la première fois en 1640. L'histoire nous apprend que Cromwell, qui s'était intitulé le protecteur du peuple anglais, ne dédaigna pas non plus celui d'améliorateur des races chevalines d'Angleterre. Ses chevaux furent plus d'une fois proclamés vainqueurs aux courses publiques. Le nom de deux chevaux célèbres, ayant appartenu à Olivier Cromwell, s'est transmis jusqu'à nous. Plusieurs généalogies contemporaines s'émerueillissent de remonter jusqu'au fameux Turc blanc, étalon de race, ou jusqu'à la jument Coffin-mare, appartenant tous les deux à ses écuries.

Charles II donna une impulsion très-vive aux courses des chevaux. Il les réorganisa sur un pied régulier, augmenta la valeur des prix proposés en substituant à la modeste clochette de bois une coupe d'or ciselée d'un grand prix. De 1649 à 1685, le turf acquit une importance véritablement singulière. Le turf est un mot anglais qui signifiait primitivement gazon. Plus tard l'argot des clubs de jockeys a attribué à ce mot un sens beaucoup plus large, et l'a employé comme terme générique pour exprimer d'un seul mot l'éducation des chevaux et des jockeys, les paris des courses, l'achat et la vente, à peu près tout ce que nous autres Français nous exprimons par le terme moins noble, il est vrai, de maquignonnage. Les choses allèrent ainsi de progrès en progrès. Guillaume III ajouta aux fondations de ses prédécesseurs plusieurs prix qui consistaient en prix de vaisselle plate d'une assez forte valeur.

Enfin d'Arley Arabian vint! D'Arley Arabian! nom à jamais immortal dans les fastes des trois royaumes! noblesse sans rivale aujourd'hui encore, aussi bien sur le continent qu'en Angleterre. D'Arley Arabian, l'Achille de cette époque immense, dont toutes les plaines de la France et du Royaume uni répètent à chaque saison un chant glorieux! lui

la liste des plâtres-modèles qu'il avait mission d'acquiescer. De son côté, M. Le Hon ne se borna point à user de sa haute influence en faveur de notre école. Il fit plus. Vouant donner un témoignage plus direct de son intérêt pour les arts, il chargea M. Vieillevoye d'apporter à Liège, pour en doter notre galerie, des copies du groupe de Laocoon, et des bas-reliefs du Parthenon, qui ornaient l'hôtel de notre légation. Cette conduite est, certes, bien digne d'éloges, et notre conseil communal se montrera sans doute touché et reconnaissant de procédés si généreux et si délicats.

M. Vieillevoye s'est procuré 27 statues, 45 bustes, 8 torsos, des bras et jambes, des pieds et mains à l'infini; 25 bas-reliefs, non-compris ceux qui sont offerts par M. Le Hon, et dont le nombre s'élève à 23.

Nous avons dit, ces jours derniers, que le langage des journaux de Paris, qui passent pour recevoir des inspirations du ministère, laissent entrevoir que la dissolution de la chambre des députés était chose résolue. Des lettres particulières de Paris, arrivées dans notre ville et auxquelles on peut ajouter confiance, annoncent aujourd'hui même que la mesure dont il s'agit a été arrêtée et que l'ordonnance de dissolution ne tardera point à paraître.

La situation de l'Espagne était la principale objection que faisaient les adversaires de la résolution qui vient d'être définitivement adoptée; mais il parait à peu près décidé que les projets du prétendant ont tout à fait échoué. Il voulait frapper un coup décisif en s'emparant de la capitale des Espagnes, et il lui faut aujourd'hui renoncer, ou ajourner à des temps plus favorables, cette partie de son plan. Si don Carlos se fut emparé de Madrid, il est certain que ce déplorable événement eût jeté une grande irritation dans l'esprit d'une partie de la nation française; on n'eût point manqué d'attribuer ce malheur au refus d'intervention dans lequel s'est renfermé le gouvernement de juillet. Cette irritation n'eût pas manqué, non plus, d'influer sur les élections, et l'on aurait pu craindre de les voir amener à la chambre les hommes les plus prononcés dans l'opposition, qui siège au côté gauche.

On assure que toutes les difficultés que s'étaient élevées sur la construction d'un local pour le conservatoire, sont aujourd'hui levées. Mais malheureusement la saison est bien avancée pour qu'il nous soit permis d'espérer de voir mettre la main à l'œuvre avant la saison prochaine.

La garde civique à cheval, revêtue de l'uniforme, s'exerce plusieurs fois par semaine à la citadelle.

L'estrade construite sur le Pré de Droixhe contiendra plus de 1500 personnes. Déjà la plus grande partie des places sont retenues. Les courses auront lieu les 15 et 17; on dit que LL. MM. y assisteront les deux jours.

On dit aussi qu'elles assisteront au feu d'artifice qui sera tiré sur le rivage Ste-Barbe, et qu'on prépare à l'hôtel occupé par M. Cockerill, ancien hôtel de la Préfecture, des appartements pour les recevoir.

L'année dernière, une mesure de police avait interdit le petit passage d'eau de Barbou; il en sera de même cette année pendant les deux jours consacrés aux courses; mais il sera établi un pont de bateaux sur la Meuse et sur le Barbou.

Hier, vers 8 heures du soir, un individu faisait baigner son cheval dans la Meuse, au rivage de la rue des Tanneurs. L'animal perdit pied et fut entraîné ainsi que son cavalier, par les eaux. Arrivés au rivage de la barque ils allaient infailliblement périr, sans le dévouement de plusieurs personnes qui sont parvenues à les sauver.

Les deux femmes renversées à Spa par un cheval et qu'on disait mortellement blessées, vont beaucoup mieux. M. le docteur Linon, de Spa, aux soins duquel elles sont confiées, a tout espoir de les sauver.

La foudre est tombée, lors de l'orage d'avant-hier soir, à Hauster, près de la propriété de M. Lepage. Elle n'a causé d'autre dommage que le bris d'un arbre qu'elle a entièrement fracassé.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

En fait d'instruction publique nous sommes déjà bien loin de 1830. Qui oserait aujourd'hui, tout en se décorant du nom de libéral, d'homme du progrès, soutenir que les éta-

blissemens consacrés à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, universités, collèges, etc., doivent être abandonnés à la libre concurrence; que le gouvernement, les administrations provinciales et communales n'ont rien à y voir, et que la liberté de tout faire en tout genre enfante nécessairement des prodiges! Voilà pourtant ce que soutenaient dans les réunions politiques nées de la révolution, des hommes dont les talens ne s'étaient développés qu'au sein de ces mêmes écoles, dont ils appelaient la destruction de tous leurs vœux. L'enlèvement de la victoire ne leur permettait de voir dans l'ordre de choses qu'on venait de renverser que les vices qui en avaient amené la ruine; ils proscriaient tout, même ce qui est inséparable d'une société bien constituée. De pareilles extravagances n'oseraient plus se produire au grand jour. Devenus plus calmes aujourd'hui, instruits par l'expérience, nous acceptons avec gratitude ce que la liberté nous procure de bienfaits; mais pour éviter que ceux-ci ne deviennent un jour illusoires, nous voulons aussi l'ordre qui assure la durée de tout ce qui est bon.

Vous ce que produit, dans nos provinces, le retard apporté, nous ne savons pourquoi, à l'organisation de l'enseignement primaire. A peine les conseils provinciaux en sont-ils à leur seconde session, que la plupart manifestent une vive sollicitude pour cette branche essentielle de l'instruction publique. Si le gouvernement ne se hâte de prendre l'initiative, tâche qui, dans un pays constitué comme le nôtre, se borne à établir, en nombre suffisant, de bonnes écoles normales et de bonnes écoles primaires modèles, le bien s'opérera plus lentement, il est vrai, et d'une manière moins sûre, mais sans lui. Il en sera de même pour les établissements d'instruction moyenne. Voilà Bruges qui marche sur les pas de Gand et de Liège.

M. P. Devaux, l'ancien ministre d'état, qu'on ne soupçonnera pas de défiance ni d'hostilité contre les institutions du gouvernement, a cependant cru nécessaire d'appeler l'attention du conseil communal de Bruges sur la nécessité de fortifier les études dans l'Athénée de cette ville, et d'allouer à cette institution des sommes plus considérables. Le mot d'ordre ne tardera pas à être donné et reçu partout.

Nous nous proposons d'entretenir prochainement nos lecteurs du rapport fait, au nom de la commission de surveillance du collège municipal de Liège, sur la marche et le résultat des études dans cet établissement, par M. Félix Van Hulst. Ce travail remarquable, fruit du retour général, dont nous parlons plus haut, vers les bonnes études, a déjà produit ce bien, que quelques préventions défavorables qui existaient encore dans l'esprit de quelques personnes, contre notre collège communal, sont entièrement dissipées, et que justice pleine et entière a été rendue au talent, au zèle et à l'activité avec laquelle M. Guillery dirige les études de cet établissement, qui lui doivent presque entièrement leur organisation actuelle.

blissemens consacrés à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, universités, collèges, etc., doivent être abandonnés à la libre concurrence; que le gouvernement, les administrations provinciales et communales n'ont rien à y voir, et que la liberté de tout faire en tout genre enfante nécessairement des prodiges! Voilà pourtant ce que soutenaient dans les réunions politiques nées de la révolution, des hommes dont les talens ne s'étaient développés qu'au sein de ces mêmes écoles, dont ils appelaient la destruction de tous leurs vœux. L'enlèvement de la victoire ne leur permettait de voir dans l'ordre de choses qu'on venait de renverser que les vices qui en avaient amené la ruine; ils proscriaient tout, même ce qui est inséparable d'une société bien constituée. De pareilles extravagances n'oseraient plus se produire au grand jour. Devenus plus calmes aujourd'hui, instruits par l'expérience, nous acceptons avec gratitude ce que la liberté nous procure de bienfaits; mais pour éviter que ceux-ci ne deviennent un jour illusoires, nous voulons aussi l'ordre qui assure la durée de tout ce qui est bon.

Vous ce que produit, dans nos provinces, le retard apporté, nous ne savons pourquoi, à l'organisation de l'enseignement primaire. A peine les conseils provinciaux en sont-ils à leur seconde session, que la plupart manifestent une vive sollicitude pour cette branche essentielle de l'instruction publique. Si le gouvernement ne se hâte de prendre l'initiative, tâche qui, dans un pays constitué comme le nôtre, se borne à établir, en nombre suffisant, de bonnes écoles normales et de bonnes écoles primaires modèles, le bien s'opérera plus lentement, il est vrai, et d'une manière moins sûre, mais sans lui. Il en sera de même pour les établissements d'instruction moyenne. Voilà Bruges qui marche sur les pas de Gand et de Liège.

M. P. Devaux, l'ancien ministre d'état, qu'on ne soupçonnera pas de défiance ni d'hostilité contre les institutions du gouvernement, a cependant cru nécessaire d'appeler l'attention du conseil communal de Bruges sur la nécessité de fortifier les études dans l'Athénée de cette ville, et d'allouer à cette institution des sommes plus considérables. Le mot d'ordre ne tardera pas à être donné et reçu partout.

Nous nous proposons d'entretenir prochainement nos lecteurs du rapport fait, au nom de la commission de surveillance du collège municipal de Liège, sur la marche et le résultat des études dans cet établissement, par M. Félix Van Hulst. Ce travail remarquable, fruit du retour général, dont nous parlons plus haut, vers les bonnes études, a déjà produit ce bien, que quelques préventions défavorables qui existaient encore dans l'esprit de quelques personnes, contre notre collège communal, sont entièrement dissipées, et que justice pleine et entière a été rendue au talent, au zèle et à l'activité avec laquelle M. Guillery dirige les études de cet établissement, qui lui doivent presque entièrement leur organisation actuelle.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

CONCOURS.

Dans notre n° du 5 de ce mois, nous avons fait connaître que le concours entre les élèves de notre conservatoire, aurait lieu les 7, 8 et 9 de ce mois, dans la Salle des Variétés, derrière St. Jacques.

Ce concours a eu lieu, et toutes les personnes qui y ont assisté ont pu reconnaître les succès étonnans qu'obtient chaque année cet établissement, malgré la faiblesse des ressources dont il peut disposer.

C'est surtout dans la classe de violon, tenue par M. Prume, et dans celles de cor, de basset, de piano, que l'on a remarqué les élèves les plus distingués.

- Voici les noms des lauréats :
- Solfège. — Hommes. — 2^e prix, M. Dehassé. Accessit, Ferdinand Leblanc et Frère.
 - Solfège. — Femme. — 2^e prix, Mlle. Memninger cadette, et Roly. Accessit, Mlles. Brion et Villers.
 - Chant. — Homme. — 2^e prix partagé entre MM. Thierry et Lafact. Accessit, M. Michels.
 - Chant. — Femme. — 2^e prix partagé entre Mlles. Mathélot et Gochals.
 - Piano. — Homme. — 1^{er} prix, M. Mahy. 2^e prix partagé entre MM. Dupont et Henrotte. Accessit, MM. Massart, Victor.
 - Violon. — 1^{er} prix, M. Dupont. 2^e prix, M. Graff.
 - Violoncelle. — Point de prix décerné.
 - Flûte. — Accessit, A. Giroux.
 - Hautbois. — idem.

Vernet de l'Angleterre, a fait le portrait d'Eclipse monté par John Oakley, son jockey, le seul qui put se faire obéir de lui. Les quatre jambes sont posées sur deux lignes presque parallèles. Le nez du cheval raise la terre; le jockey, penché sur le col de sa monture, les deux jambes arquées et appuyées sur le falcum des étriers, ne touche pas même la selle.

Eclipse rapporta, dit-on, à son propriétaire, comme cheval de course, une somme évaluée à 625,000 livres sterling; (15 millions 625 mille francs.) Les bénéfices qu'il produisit, comme étalon, s'élevèrent à la somme énorme de 4 millions de francs. On comptait de lui trois cent trente quatre produits qui obtinrent tous dans leur temps des succès remarquables. Le colonel O'Kelly en éleva pour sa part, dans ses écuries, cent-soixante environ, qui tous remportèrent des prix aux différentes courses de l'Angleterre. La race d'Eclipse est encore de nos jours la plus estimée de la Grande Bretagne.

Il y a quelques années, cette race précieuse fut transportée et acclimatée en France, par un homme dont la perte doit être à jamais déplorée de tous ceux qui s'intéressent à l'amélioration de notre race de chevaux. Rainbow, le plus célèbre des descendants d'Eclipse, fut acheté il y a environ douze ans, en Angleterre, par M. de Rieux, qui le plaça aux haras de Virolloy. Rainbow fut la souche d'où sont déjà sortis Félix, Hercule, Isis, Jason, tous les vainqueurs de nos hippodromes, pendant ces dernières années, et Frank dont le nom victorieux a déjà retenti plusieurs fois, et Laocoon qui sera digne de ses pères.

Rainbow est mort en 1833. M. de Rieux l'avait acheté à un prix qu'il n'avait jamais voulu faire connaître. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'année même de la mort de ce précieux étalon, son propriétaire avait refusé de le céder pour la somme énorme de 80,000 fr. Félix, le plus remarquable de ses produits, le remplace aujourd'hui aux haras de Virolloy; cet étalon précieux est le portrait fidèle de Rainbow et n'a jamais été battu. Il descend d'Eclipse, également par sa mère, la célèbre Young-Folly.

Reprenons l'histoire des courses d'Angleterre, que l'épisode glorieux d'Eclipse avait interrompue. Avec Georges IV, l'âge d'or du turf commença. Ce prince était réellement passionné pour les chevaux. Jamais groom ou jockey n'eut des connaissances plus profondes sur cette matière et ne poussa plus loin la théorie de l'entraînement. Beaucoup de chevaux

- Clarinette. — 1^{er} prix, M. Beltzons. 2^e prix partagé entre MM. d'Otreppe et Hamal.
- Cor. — 1^{er} prix, M. Gaurin. 2^e prix, M. Radoux. Accessit, M. Watrin.
- Basson. — 2^e prix, M. Christophe. Accessit, M. Coune.

VILLE DE LIÈGE.

Itinéraire à suivre

PAR LES VOITURES QUI CONDUIRONT LES PERSONNES INVITÉES AU BAL OFFERT PAR LA VILLE À LEURS MAJESTÉS, LE 16 AOUT 1837.

Le collège des bourgmestre et échevins arrête ce qui suit : Art. 1^{er}. L'entrée au local du bal aura lieu par la cour de l'édifice, rue derrière l'hôtel-de-ville.

Les voitures se rendront à cette rue exclusivement par la rue latérale de l'hôtel-de-ville du côté du corps de garde des pompiers.

Art. 2. Les voitures venant des quartiers du Nord, de l'Ouest et de l'Est, aboutiront au marché par les rues Féronstrée, des Mineurs, et du Pont.

Les voitures venant du quartier du Sud, par la rue Petite Tour.

Art. 3. Le retour aura lieu, savoir : Pour les quartiers du Sud et de l'Ouest, par la rue Grande Tour, la place St-Lambert, etc.

Pour les quartiers du Nord et de l'Est, par la rue Grande Tour, la rue latérale de la place St. Lambert du côté de la société militaire, la rue Royale, la rue du Marché vers l'ancienne église St. André, etc.

Art. 4. Le stationnement des voitures à la sortie du bal devra se faire sur une seule file, de la manière suivante :

1. Pour les quartiers du Nord et de l'Est, les voitures seront rangées le long du Marché, depuis l'hôtel-de-ville en prolongement vers la rue Féronstrée.

2. Pour les quartiers Sud et Ouest dans l'espace délimité par le Marché, la rue Royale, la rue St. Ursule, et dans le prolongement de cette dernière rue.

Art. 5. Il est sévèrement interdit aux conducteurs de voitures de quitter les rênes de leurs chevaux, de chercher à se devancer, et d'aller autrement qu'au pas dans les rues étroites. Il devront se conformer strictement à ce qui sera prescrit sur les lieux par la police.

Règlement de police pour les Courses de Chevaux, qui auront lieu sur les Prés de Droixhe, les 15 et 17 août.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du 4 juillet 1835, approuvée par la députation des états le 14 même mois, portant que des courses de chevaux auront lieu annuellement à Liège :

Vu le règlement organique des courses qui auront lieu cette année; Vu la décision de la commission de police et de sûreté, et disposant à cet effet, de commun accord avec les administrations des communes de Grivegnée et Jupille, en vertu de l'article 94 de la loi communale, attendu l'urgence;

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Pendant les deux jours de courses (15 et 17 août), la circulation par les passages d'eau du quai St. Léonard et du Barbou, est interdite.

Art. 2. Le droit de passage sur le pont qui sera établi à proximité de la fonderie, devra être payé en une seule fois, au prix de dix centimes par personne pour aller et retour, et ce sur la rive gauche en allant au champ des Courses.

Art. 3. Les voitures ainsi que les cavaliers qui se rendront au lieu des Courses, suivent exclusivement le chemin qui conduit, par le pont d'Amecour, de Liège à Bressoux. — Des poteaux indiquent l'entrée et la sortie de ce chemin.

A partir du point dit Ponçay les voitures et les cavaliers ne pourront circuler qu'au pas. — Un poteau indicateur y sera également placé.

Art. 4. Les voitures et cavaliers, au retour du champ des courses, devront suivre exclusivement le chemin dit Trou-Louette. — Des poteaux indicateurs seront aussi placés aux limites de ce chemin.

Art. 5. Un espace particulier est destiné aux cavaliers et aux voitures; les uns et les autres n'y seront admis qu'au moyen de la carte prescrite. — Cet espace sera délimité par des poteaux.

Art. 6. Les voitures et les cavaliers devront être arrivés sur le terrain avant l'heure déterminée pour le commencement des courses. S'il s'en présentait après ils ne pourront entrer dans l'espace réservé que lorsqu'une épreuve sera terminée.

Art. 7. Les voitures arrivées sur le terrain qui leur est destiné, devront être placées le long de la corde formant limite, et ne pourront, non plus que les cavaliers ni les piétons, dépasser l'alignement délimité par les poteaux.

On se conformera pour le placement aux indications qui seront données sur les lieux par les agents de la force publique ou les personnes de service.

de nom furent élevés sous ses yeux et par les soins du prince. On cite entre autres le célèbre *Whiskey* père d'*Eleanor*. Dès l'année 1788, Georges alors prince de Galles, et âgé de 26 ans, gagna le prix de Derby. Il eut longtemps les honneurs de New-Market, et son haras passa pour le plus beau et le mieux entretenu de cette époque. Plus tard, dans des discussions malheureuses s'élevèrent entre le prince et ses concurrents. On affirma que pour être plus sûr de la victoire, il avait suborné les jockeys de ses adversaires, et employé des manœuvres indignes d'un gentilhomme.

Le club des jockeys se constituait en cette circonstance avec hauteur et traita fort sévèrement l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre. Le prince Georges, aigri, se retira de New Market, fonda les courses d'Ascot, accorda son patronage à celles de Brighton et de Bixbury. Le goût de Georges IV pour les courses ne fit que s'accroître avec l'âge. Grâce à lui les rendez vous d'Ascot devinrent les plus fashionables de l'Angleterre. On raconte que le roi, à l'agonie, exigeait encore qu'on le tint au courant de ce qui se passait à ces courses. Il savait que son heure était venue, et cependant la seule personne qu'il voulait entendre à son lit de mort, était le piqueur chargé de lui apporter les bulletins d'Ascot.

Le roi d'Angleterre Guillaume IV, dont l'éducation s'était faite sur un vaisseau, s'occupait fort peu, dit-on, de haras. Toutefois, il consacrait 4 000 liv sterling par an à l'entretien de ses écuries qui renfermaient cependant de beaux étalons du plus grand prix. On cite, entre autres, l'arabe *Malcolm*, le *Colonel*, *Waterloo*, *Rante* et *Tranly*, ainsi que les juments *Posthuma*, *Maria*, *Fleur de Lys*, *Tranly*, que nous venons de citer, monté par M. Osbaldiston, a fourni 16 miles (6 lieues 1/4) en 33 minutes 25 secondes.

Il ne serait peut-être pas tout-à-fait exact de prétendre que c'est d'Angleterre que nous est venue la mode des courses de chevaux. On trouve en effet dans plusieurs provinces de France la trace de pareils spectacles établis fort anciennement. A Sémur, par exemple, département de la Côte-d'Or, il existe des courses annuelles dont l'origine remonte pour le moins à l'année 4370. Ces courses ont lieu tous les ans, le jour de la foire du jeudi de la Pentecôte. Les jockeys ne sont ordinairement que de braves artisans du pays, font mauvais cavaliers, pour la plupart, et montés sur de merveilleux

Art. 8. Une place est réservée dans l'enceinte pour les voitures des personnes qui feront courir. — Des cartes de service seront délivrées à ces personnes.

Art. 9. Les conducteurs de voitures ne pourront abandonner sous aucun prétexte les rênes de leurs chevaux.

Art. 10. Nul ne peut se placer sur l'estrade s'il n'est porteur de la carte prescrite. Les places étant numérotées, chacun devra occuper celle qui sera désignée par le numéro de sa carte.

Art. 11. Il est sévèrement interdit à quiconque n'est pas muni d'une carte de service, de circuler dans l'arène et aux alentours des écuries et lieux où s'effectue le pesage des jockeys. Cette défense est même applicable aux personnes munies de la carte de service en ce qui concerne l'arène, pendant la durée d'une course.

Art. 12. Il est également interdit de circuler sur les parties du terrain dont les récoltes seront encore sur pied ou n'auront pu être enlevées pour l'époque des courses.

Art. 13. Les chiens qui se trouveraient sur les prés de Droixhe en seront chassés, nonobstant toute réclamation du propriétaire ou détenteur, et sans préjudice de l'amende à encourir par celui-ci.

Art. 14. Toutes contraventions aux dispositions qui précèdent seront immédiatement réprimées par les agents de la force publique. Les contrevenants seront en outre passibles des peines de simple police ou autres, et de dommages intérêts, s'il y a lieu.

Art. 15. Le présent règlement, rendu obligatoire pour les deux jours de courses (15 et 17 août), sera communiqué au conseil dans sa plus prochaine séance. Il sera immédiatement soumis au visa d'adhésion des autorités communales de Grivegnée et de Jupille; puis affiché et publié pour la connaissance de chacun.

Une copie en sera transmise à M. le gouverneur en conformité de l'art. 94 de la loi communale.

A l'hôtel de ville, en séance, le 9 août 1837.

Le président, Louis JAMME.

Vu et approuvé le règlement ci-dessus par le collège des bourgmestres et échevins de la commune de Grivegnée.

Le président, signé J. VIGNOUL.

Vu et approuvé par le collège des bourgmestres et échevins de la commune de Jupille, pour adhésion au règlement qui précède.

Le président, signé, J. F. LESOINNE.

ANNONCES.

A l'occasion de la Fête d'Ans,

GRAND BAL

LES MARDI 15, MERCREDI 16 et DIMANCHE 20 courant, chez **J. JANNE**, PRÈS DE LA VIEILLE ÉGLISE, A ANS.

On y trouvera VINS CHAUDS et FROIDS, de toutes qualités. Une TENTE élégante sera dressée. 1530

BAL

CHAMPÊTRE à la Comète, faubourg Vivegnis, DIMANCHE et MARDI, le 13 et 15 courant. 1516

Société d'Harmonie.

DIMANCHE 13 courant, HARMONIE à 5 heures. 1518

UN DOMESTIQUE, jeune et intelligent, peut se présenter au Café du Midi, à Liège. 1499

CANNE PERDUE.

UNE CANNE en bois de fer et à pomme dorée, a été perdue mardi 8 du courant, à partir du commencement du Quai d'Avroy jusqu'à Tilleur. Trois francs de récompense à celui qui la rapportera à M. Bernard, aubergiste, au pied du Pont d'Avroy.

M^{lle} LEVASSEUR,

ACCOCHEUSE JURÉE, rue Neuve, derrière le Palais, N^o 448;

A l'honneur d'informer les personnes du sexe qui désireraient faire leur couche chez elle, qu'il s'y trouve actuellement des quartiers libres. 1524

courses dont l'arbre généalogique doit remonter pour le moins au très-célèbre Rossinante. Toutefois, cette fête n'en est pas moins réputée course de chevaux avec fanfares, prix, etc. Le premier prix est une bague d'or aux armes de la ville de Sedan; le deuxième, une écharpe de soie blanche; le troisième, une paire de gants, plus une somme de 40 francs.

Toutefois, c'est en 1776 que la mode des courses de chevaux s'accéléra en France. La première fête de ce genre, à laquelle furent conviés les Parisiens, eut lieu au mois de novembre de cette année. Des chevaux appartenant au duc de Chartres et au major Baucks se disputèrent les prix.

Cette course fut le signal de la vogue inouïe des courses de chevaux en France. Toute la France comme il faut, avait donné dans cette manie. Les jockeys habillés devenaient des hommes importants; les beaux chevaux jouaient un grand rôle; pas de journal qui ne donnaient le nom des coursiers en réputation, leur généalogie, leur âge, leurs qualités; on n'oubliait point surtout leurs victoires. Ce n'est plus seulement un luxe, une fantaisie, c'est un délire, une rage. Le bois de Vincennes, la plaine des Sablons, Versailles, retentissent des hennissements des coursiers et des cris des amateurs. Les femmes assistent aux courses; elles excitent les concurrents. D'un autre côté, on ne sait si les jeunes gens ne sont pas plus jaloux de leurs montures que de leurs belles. Un noble seigneur, interrogé sur ce point, s'écria d'abondance de cœur: « J'aime mieux les femmes, mais j'estime plus les chevaux. » La capitale en masse vint aux courses. L'exemple fut contagieux pour la province; la passion chevalique saisit la France. Le parlement de Toulouse confirma le testament d'un paysan qui instituait son héritier un coursier chéri. Le brillant, le spirituel prince de Ligne donna dans la manie générale et guida six chevaux; Caribouffé, conduisit un char traîné par six chiens, et surpassa, ou changea la nature des coursiers! Tout quadrupède est appelé à faire gagner ou à faire perdre un pari.

A Fontainebleau, après une course de quarante chevaux, on fait parcourir l'arène à quarante baudets, et le vainqueur obtient un chardon d'or ciselé par le meilleur orfèvre de Paris. Les spirituels mémoires du comédien Fleury, récemment publiés, contiennent à ce propos une

MAGASIN

DU

VÉRITABLE PRIX FIXE,

RUE DE L'UNIVERSITÉ.

On vient de recevoir un NOUVEL ENVOI de Selles et Brides Anglaises, Fouets de Voiture et de Tilbury, Cravaches, Mors, Etriers et Epurons en aciers, en cuivre et argent neuf. 1525

Au véritable prix fixe,
RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Ce magasin continue à offrir UN CHOIX TRÈS VARIÉ d'articles de FANTAISIE ET DE PARURE, tels que Necessaires pour Hommes et pour Dames, Portefeuilles, Vases et Tasses en porcelaine décorée. Objets en bronze et fer de Berlin, Parfumerie, Anglaise et Française, Cannes et Parapluies, Bijoux en or et imitation d'or, Gants, Cols et Bretelles des meilleures fabriques. 1526

CÉSSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT D'ILE, N^o 833,

VEND AU DESSOUS DU PRIX DE FACTURE, TOUTES SES MARCHANDISES qui consistent en Schals de tous genres, Articles Anglais, Impressions, Mérinos, Coutil pour pantalons, Gilets de satin et autres, Gants, Bas, Toiles, etc. 1046

AU N. 366, RUE SUR MEUSE,

ENSEIGNE DE LA BOULE D'OR,

L'on vient de recevoir une UNE TRÈS FORTE PARTIE DE FROMAGES DE HOLLANDE, ire. qualité. 1500

APPARTEMENT A LOUER avec écurie si on le désire, rue de la CATHÉDRALE, n^o 2. 1512

MAGASIN DE TOILES,

PLACE St.-DENIS, N^o 743.

La veuve CHARLES née DENEUMOULIN, a reçu un grand assortiment de TOILES SUPERFINES de 413, de Courtrai et d'Hollande; idem de Brabant en toutes largeurs; toutes espèces de linge de table, services damassés; nappes à thé, blanches et écrites, coutil damassé et autres, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs idem, lin de Flandre de toutes qualités, etc., etc. 844

Grand Hasard.

ORBAN-XHENEMONT,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, A LIÈGE,

Vient de recevoir une NOUVELLE PARTIE très forte de TRÈS JOLI COTON imprimé, toile superfine et bon teint qu'il vend à 10 1/2 et 13 1/2 sous de Liège.

Chez le même JOLI QUARTIER de deux places, garni ou non, A LOUER. 1183

A LOUER

UNE PROPRIÉTÉ RURALE DE 5 BONNIERS ENVIRON A 2 LIEUES DE LIÈGE. Sa situation à la rive droite de l'Ourte entre TILF et CHÉNÉE est avantageuse au commerce, ayant constamment servi d'AUBERGE DE BATELIER. S'adresser rue Pierreuse, n^o 327. 1522

anecdote curieuse, dont, il est vrai, l'éditeur ne garantit pas l'authenticité, mais qui n'en mérite pas moins d'être rapportée en prenant toutefois pour nous les réserves du si non à vero à bene trovato. Voici l'anecdote :

Il s'agissait à cette époque de deux grandes nouvelles : la grossesse de la reine Marie-Antoinette et de la mort récente d'un membre de l'Académie de peinture. Tous les esprits étaient préoccupés de ce double événement. Il s'agissait, d'une part, de distraire la reine, que la nouveauté de sa position rendait trop sérieuse, et qui par un excès de prudence maternelle, se refusait à toute espèce de plaisir ou d'exercice dans la crainte de nuire à l'héritier du trône qu'elle portait dans son sein; d'autre part, on s'agitait en tout sens pour savoir quel heureux candidat emporterait les suffrages de l'Académie et serait nommé au fauteuil vacant.

Bien que ces sortes de places fussent, dès cette époque, données à la majorité des suffrages, MM. les gentilshommes du roi avaient su se ménager au sein de la docte assemblée une influence telle que pas une élection n'était possible sans l'approbation de ces glorieux Mécènes. A l'aveu de ces messieurs, alors M. Duras et M. de Richelieu, s'étant partagé sur deux candidats de mérite à peu près égal, l'élection devenait à peu près impossible, chacun tenant pour son peintre, et les richelieusistes et les durasistes se trouvant divisés en deux camps parfaitement égaux en suffrages.

Nous l'avons déjà dit, les courses à ânes venaient de prendre faveur. Il n'était point d'écurie tenant à sa réputation qui n'eût ses ânes de selle. Le bois de Boulogne se peuplait de la désertion de Montmartre. Quel rapport, dira-t-on, entre les ânes et l'Académie? Ou va voir.

Un jour, à Bagatelle, lieu de plaisance, récemment inauguré par le comte d'Artois, on entendit un bruit étrange, inaccoutumé, et qui n'était guère en rapport avec l'élégance de ce palais de prince petit mètre. Bientôt des équipages de cour arrivèrent; des dames en descendant; la reine est au milieu d'elles; le comte d'Artois la reçoit dans une tente décorée avec autant de goût que de richesse. Des fanfares se font entendre, le bois de Boulogne se garnit de curieux et d'amateurs.

A un signal donné, les portes des écuries de Bagatelle sont ouver-

SUPERBE CHEVAL

DE SELLE à VENDRE, quai de la Sauvenière, n^o 29. 1515

M^o DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, le LUNDI 14 AOUT courant, à 2 heures de relevée, UNE MAISON, SITUÉE A LIÈGE, rue PETITE BÈCHE, n^o 864. 1506

VENTE

D'IMMEUBLES ET RENTES

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

LE 29 AOUT 1837, A DIX HEURES DU MATIN;

IL SERA PROCÉDÉ

EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE M^o. BOULANGER, NOTAIRE, RUE HORS CHATEAU, N. 448, A LIÈGE,

- ### A LA VENTE AUX ENCHÈRES
- DES OBJETS CI APRÈS DÉSIGNÉS; SAVOIR :
- 1^{er} Lot. UNE MAISON et dépendances sises à Liège, rue de la Casquette, derrière la Salle de Spectacle, n. 800.
 - 2^e Lot. UNE PIÈCE DE TERRE de la contenance de 13 ares 78 millièmes (3 V.G.), sise sur l'île de Monsin, commune de Herstal.
 - 3^e Lot. UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 14 francs 65 c. (12 fl. r. s. B. L.), due par le sieur Lambert Lecocq, menuisier, demeurant en la commune de Herstal, au capital de 292 francs 95 c.
 - 4^e Lot. UNE RENTE de 715 litres 534 millilitres (3 muids) épaure, pour quels on paye 16 francs 41 c., au capital de 451 francs 28 c. due par la dame Jeanne Renard, veuve du sieur Guillaume Berdenne, demeurant dans la commune de Frère, près de Tongres.
 - 5^e Lot. UNE RENTE de 272 francs 29 c. (224 fls. Bt. Liège), au capital de 7779 francs 68 c., due par Mme. Julienne Poncellet, baronne de Coppens; demeurant à Humain, arrondissement de Marche.
 - 6^e Lot. UNE RENTE de 116 francs 70 c., (96 fls. Bt. Liège); au capital de 3889 francs 84 c., due par M. Gerard Arnold Kempens et sœurs demeurant à Liège.
 - 7^e Lot. UNE RENTE de 144 francs 65 c. (119 fls. Bt. Liège); partie de plus, au capital de 4132 francs 95 c., dues par les enfants des défunts Pierre Lempereur et de Marguerite Lambinon, son épouse, demeurant dans la commune de Melin, canton de Fléron.
 - 8^e Lot. UNE RENTE de 93 francs 60 c. (77 fls. Bt. Liège), partie de plus, au capital de 2674 francs 26 c., due par M. Louis Joseph Clément Magnée, avoué à la cour d'appel de Liège, et la dame Cécile Cathérine Delpaire, son épouse, demeurant à Liège.
 - 9^e Lot. UNE RENTE de 77 francs 10 c. (63 fls. 8 s. 2 l. Bt. Liège), au capital de 2203 francs 23 c., due par la dame Marie Marguerite Josephine Franck, veuve de M. Jean Pierre Chefnay, demeurant à Liège.
- Les rentes sont bien hypothéquées et le paiement en est fait très régulièrement.
- S'adresser en l'étude dudit notaire pour prendre communication du cahier des charges et conditions de la vente, Et en celle de l'ancien notaire M. N. CARLIER, rue Hors Château, n. 446, pour avoir inspection des titres. 1520

VOIR LE SUPPLEMENT.

tes; vingt ânes des plus distingués en sortent, la tête inquisite, l'oreille dressée, enlarnachés, caparaonnés; ils attendent. Ils sont montés par vingt jockeys adolescents aux couleurs de la reine et du prince. Quel appareil! Que va-t-il se passer? Le croira-t-on? Dix de ces ânes portent la fortune de l'un des peintres concurrents pour l'héritage académique; les dix autres sont chargés de souvenir celle de son rival.

Le sort d'un Raphaël ou d'un Michel d'Ange est joué à la course des baudets! Ne pouvant s'accorder, MM. de Duras et de Richelieu, ont décidé que cette course célèbre déciderait du sort de ceux qu'ils protégent. Au lieu de jouer aux dés deux destinées d'artistes, ils ont plaisamment résolu de la jouer aux ânes; ceux de la reine et du prince vont courir pour la plus grande gloire de la peinture. Abreuvés de liqueurs spiritueuses, nourris d'aliments propres à leur exalter le sang, impatients du frein, les coursiers vont partir! Ils partent, ils courent, ils doivent l'espace. Dieu! donnez la victoire au bon droit! M. le comte d'Artois reçoit le chardon d'or! l'académicien est nommé!

Quoiqu'il en soit de l'authenticité de cette anecdote, il n'en est pas moins vrai que la fête eut lieu et que la manie des courses alla toujours croissant jusqu'à la révolution de 89. Les chevaux du comte d'Artois et ceux du duc de Chartres firent la majeure partie des frais de ce spectacle nouveau et qui intéressait à un si haut degré la fine fleur de l'aristocratie française.

Plus tard, ce fut l'empereur Napoléon qui régularisa, organisa, encouragea en France les courses de chevaux. Les arrêtés des 31 août 1805, 4 juillet 1806, 5 et 30 octobre 1810, sont encore aujourd'hui ceux qui ont été faits de plus intelligent en faveur des courses et de l'administration des haras.

Sous la restauration, des sommes considérables furent dépensées de toutes façons en primes aux éleveurs, en fondation de toute espèce, etc. Toutefois les résultats ne furent pas en proportion des dépenses.

Depuis 1830, des tentatives consciencieuses et persévérantes ont été faites. Le gouvernement, les sociétés et de riches particuliers ont fait les plus grands sacrifices pour créer de l'émulation parmi les éleveurs. A cet effet, des prix considérables sont décernés chaque année aux meilleurs chevaux dans une vingtaine d'hippodrômes sur tous les points de la France,

Etude de M^e Delbouille,
NOTAIRE A LIÈGE, RUE SAINTE CROIX, N. 864.
A LOUER POUR MARS PROCHAIN,

UNE FERME,
DE 50 BONNIERS,
SITUÉE A HOLLOGNE-AUX-PIERRES.
S'adresser au notaire DELBOUILLE.

LUNDI 14 août 1837, à 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère du M^e DELBOUILLE, notaire,

IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES,

UNE MAISON,
PROPRE A TOUT COMMERCE,
Située faubourg Ste. Marguerite, à Liège, cotée 217, occupée par Nicolas Gilson.

VENTE
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MERCREDI 16 août 1837, à 10 heures du matin, M^e DELBOUILLE, notaire, procédera en son étude, à la VENTE PUBLIQUE en détail et ensuite en un seul lot,

DE DEUX MAISONS,

Cotées 110 et 111, situées à Liège, rue Large, Outre Meuse.
S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

A VENDRE OU A LOUER
POUR EN JOUIR PRÉSENTEMENT,

UNE GRANDE MAISON,

PROPRE A TOUT ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL,
Sise faubourg Sainte Marguerite, à Liège, près l'église,
Avec porte cochère, cour, remise, écuries, grands greniers, jardin et dépendances.
S'adresser à M^e DELBOUILLE, notaire.

ADJUDICATION VOLONTAIRE
SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

LUNDI 21 août 1837, à deux heures de relevée, en la demeure de M. WERY, secrétaire communal à Grivegnée, M^e DELBOUILLE, notaire, procédera A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON DE MAITRE,

Avec un grand bâtiment récemment construit, destiné à la confection de machines à vapeur, et propre à toute espèce de fabrique, cour et environ 15 ares de jardin; le tout formant un ensemble, situé audit Grivegnée, à la chaussée, lieu dit Près-Latour.
S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire.

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,
6 BONNIERS ENVIRON DE TERRE,

En deux pièces, situées à LENS ST-REMY, cultivées par la veuve Royer.
S'adresser au notaire DELBOUILLE.

Le notaire DELBOUILLE est chargé de VENDRE de gré à gré : 1° UN BIEN DE 3 BONNIERS, situé près le Calvaire, à Liège, loué au sieur Brasseur; 2° UNE MAISON, rue St. Séverin, à Liège, occupée par Hanon, plombier, 3° et une AUTRE MAISON, sise même rue, près les Degrés des Tisserands.

VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

LE LUNDI 14 AOUT 1837, à 10 heures du matin, devant M. le JUGE DE PAIX du quartier du Sud de cette ville, n. 607, en son bureau rue Mont St. Martin, IL SERA PROCÉDÉ SANS REMISE ULTÉRIEURE, par le ministère du notaire BOULANGER,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

MAISON, A PORTE COCHÈRE,

SISE A LIÈGE, RUE FOND St. SERVAIS N° 142,
Bâtie au goût moderne, ayant Grande Cour et Jardin.
On peut prendre connaissance du cahier de charge et des conditions de la vente au bureau de la Justice de Paix et en l'étude dudit notaire.

La vente en avait été précédemment annoncée pour avoir lieu dans le mois de juillet; mais elle a dû être postposée pour manquement de la procuration d'un subrogé-tuteur, qu'on vient seulement de recevoir.

A LOUER
POUR OCCUPER L'ANNÉE PROCHAINE,
L'HOTEL D'ALLEMAGNE

QUAI DE LA BATTE, MARCHÉ AUX GRAINS A LIÈGE,
Dans une belle situation en face de la Meuse.

Cet établissement construit dans un goût moderne se compose de grands salons et beaucoup de belles chambres bien distribuées ainsi qu'une bonne écurie.

ON CÉDERA au locataire, s'il le désire, UNE FORTE PARTIE D'UN BEAU MOBILIER, ARGENTERIE ET UN EXCELLENT FOND DE CAVE EN VINS TRÈS VIEUX DES MEILLEURES ANNÉES, le tout avec de grandes facilités pour le paiement. Messieurs les voyageurs sont informés que l'on continue toujours l'hôtel sans interruption.

S'adresser à M. DOUTREUWE, propriétaire du dit hôtel. 1481

MARDI, 22 DE CE MOIS, A 10 HEURES DU MATIN, M^e HAMAL ET Hy. OPHOVEN, avocats, en qualité de syndics définitifs à la faillite de Guillaume PLUMIER, VENDRONT AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, devant M. OPHOVEN, juge-de-peace, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE,

UNE BELLE
ET GRANDE MAISON,

A PORTE COCHÈRE, SISE A LIÈGE,
RUE DES ÉCOLIERS, N° 223,

grande cour et d'autres bâtiments, contenant une distillerie et une sucrerie avec tous leurs ustensiles.

S'adresser, pour voir lesdits objets à partir du 15 courant de 2 à 5 heures, à ladite maison et pour les conditions audit bureau ou audit notaire, dépositaire des titres. 1456

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE LUNDI 28 ce mois, à deux heures, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont:

LA MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue du Pont d'Ile, n. 35, donnant en Vinave d'Ile et faisant face à la rue des Dominicains.

S'y adresser pour la voir, de 9 heures à midi, et audit notaire pour connaître les conditions. 1529

LE MERCREDI 6 septembre 1837, à 9 heures du matin, le notaire PAQUE procédera par devant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau, rue Mont St. Martin, à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

DES

IMMEUBLES ET RENTES,
DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1er. lot. — Un MOULIN à farine avec maison, d'autres bâtiments et 3 bonniers de Jardin, prairie et cotillage, situé au lieu dit Bas-Rieux, n° 139, faubourg Ste. Marguerite, à Liège.

Commune de Rosoux, canton de Waremmes.

2me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE, nommée l'Enclos, contenant 21 ares 13 centiares, tenant à M. de Pitteurs et Wauters.

3me. lot. — UNE de 63 ares 64 centiares, au bois de Berloos, tenant à M. de Pitteurs, Longdos, Vaniel et la commune.

4me. lot. — UNE de 8 ares 72 centiares, au bois de Berloos, joignant à M. Kempeners, Lugers, Piernal et Stas.

5me. lot. — UNE de 16 ares 56 centiares, au Chemin Vert, tenant à la veuve Plumteux, au chemin de Rosoux, Laurent et Dans.

6me. lot. — Une de 71 ares 71 centiares, au lieu dit Derrière chez le Vieux Boty, joignant à Wauters, Catre et M. de Pitteurs.

7me. lot. — UNE de 18 ares 53 centiares, au chemin de Grenwick, tenant à Lefebvre, Vaniel, veuve Plumteux et au chemin.

8me. lot. — Une de 23 ares 11 centiares, campagne de Roode, joignant à Vansberg, les biens communaux, Longdos et M. de Pitteurs.

9me. lot. — Une de 69 ares 53 centiares aux Blanarbrès, tenant à Denoos, Bertrand, M. Kempeners et V° Plumteux.

10me. lot. — Un PRÉ de 129 ares 32 centiares, tenant à Anne Dumont, au chemin, M. de Hasselbrouck et les biens communaux.

11me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 68 ares, joignant aux biens communaux, à la fabrique, Wauters et Vaniel.

12me. lot. — Et UNE de 210 ares 84 centiares, au Chemin Vert, tenant à Piernal, Denoos, Finendael et Vaniel.

13me. lot. — UNE RENTE de 4 francs 86 centimes, due par W. M. J. Rasquinet, de Liège.

14me. lot. — Une RENTE de 4 frs. 86 c., due par la veuve Jaspard Jeanne, d'Ans.

15me. lot. — Une RENTE de 40 frs. 84 c., due par M. Grisard-Braive, de Liège.

16me. lot. — Une RENTE de 122 litres 85 centilitres d'épeautre, due par Remi Lafontaine, de Jemeppe.

17me. lot. — Une RENTE de 4 setiers et du quart de 3 muids un tiers d'épeautre, effractionnée à 8 frs. 81 c., due par Simon Mayet et autres, de St. Gilles.

18me. lot. — Et une RENTE d'un franc 51 centimes, due par Henri Hally, de Liège.

MAISON A VENDRE.

MERCREDI 13 SEPTEMBRE 1837, A TROIS HEURES APRÈS MIDI

LA COMMISSION DES HOSPICES
CIVILS DE LIÈGE

EXPOSERA

EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

AU LOCAL DE SES SÉANCES RUE FÉRONSTRÉE A LIÈGE,

UNE MAISON

connue sous le nom du béguinage de Saint Ambroise,

située rue de l'Etape quartier du Sud de cette ville cotée n° 709.

Cette vente aura lieu par le ministère de M^e DUMONT, notaire, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions. 1523

BOURSES.

PARIS, LE 10 AOUT.

Table of market rates for Paris, August 10, 1837, listing various securities and exchange rates.

AMSTERDAM, LE 10 AOUT.

Table of market rates for Amsterdam, August 10, 1837, listing various securities and exchange rates.

ANVERS, LE 11 AOUT.

Table of market rates for Antwerp, August 11, 1837, listing various securities and exchange rates.

RÉSUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 11 AOUT 1837.

L'Actif Espagnol a été assez ferme à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 29 1/2 5/8 et reste 20 3/4 arg. au comptant. Primes à un mois 21 1/2 dont 1 oyo cours. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 10 AOUT.

Table of market rates for Brussels, August 10, 1837, listing various securities and exchange rates.

VIENNE, LE 2 AOUT.

Métalliques, 405 1/2. — Actions de la Banque, 1360 1/2.

PORT D'ANVERS.—ARRIVAGES DU 11 AOUT.

Le koff hanovrien Christina, v. de Danzig, ch. de bois. Le koff hanovrien Concordia, v. de Ditzum, ch. d'avoine. Le koff hanovrien St Antonius, v. de Norwège, chargé de bois. L'ever danois Wilhelmina, v. de Brème, ch. d'orge. Le bateau à vapeur anglais Soho, venant de Londres, ch. de café, coton, salpêtre, 140 passagers et 5 voitures.

Imprimerie de J. -Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.



ADJUDICATION.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OREYE informe que le SAMEDI 19 août 1837, à 9 heures du matin, elle METTRA EN ADJUDICATION PUBLIQUE, au rabais par voie de soumissions et ensuite de vive voix à l'extinction des feux, LES TRAVAUX A EXECUTER POUR LA CONSTRUCTION

D'UNE EGLISE

EN LA DITE COMMUNE.

Les soumissions devront être cachetées, écrites sur papier timbré et remises une heure avant l'adjudication au secrétaire de la dite administration, où l'adjudication aura lieu, et où l'on peut voir tous les jours de 9 heures du matin à midi, le cahier des charges, devis et plans relatifs à cette construction. 1486

Maisons situées à Seraing, A VENDRE.

LA VENTE DE DEUX BONNES MAISONS, appartenant à Madame veuve JACQUET, et autres, n'ayant pas en lieu comme elle avait été précédemment annoncée, est INVARIABLEMENT FIXÉE AU LUNDI 14 août 1837, à 2 heures, en l'étude et par le ministère du notaire GILON, à Seraing et par devant M. le JUGE DE PAIX du canton de ce nom. Ayant toutes deux communication à la Meuse et au chemin, étant en fort bon état et convenablement distribuées, ces deux habitations sont propres à un commerce quelconque. S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude du dit notaire. 1480

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE JEUDI 17 AOUT 1837, A 10 heures du matin,

Les enfants RENARD de la commune d'Ans, feront PROCÉDER par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis à Liège, rue Mont St.-Martin, par le ministère du

NOTAIRE WASSEIGE,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DEUX LOTS,

DES IMMEUBLES SUIVANTS SITUÉS EN LA COMMUNE D'ANS.

1er. lot. Une MAISON, appendices et dépendances avec environ dix sept perches quarante quatre ans de jardin, par derrière, occupé par Jean Lambert Maghin, située en lieu dit Ster, commune d'Ans et Glain et joignant d'un côté au sieur Jean Louis, d'une autre à Marie Anne Hardy, d'un troisième à la veuve Hallet et du quatrième au chemin de Ster.

2me. lot. Une PIÈCE DE TERRE LABOURABLE de la contenance d'environ dix sept perches quarante quatre ans, située au même endroit, joignant du levant à Marie Colson, du couchant à Thomas Renkin, du midi à une ruelle et du nord à Noël Tilkin.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 1424

MIGRAINE ET SURDITÉ

BROCHURE 2^e ÉDITION,

PAR LE DOCTEUR MÈNE MAURICE.

Contient les découvertes et documents pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresse) ne laissent plus d'incertitude. Prix 1 fr. 50 c. DÉPOT chez Mme. GILLON NOSENT, à LIÈGE, Pont d'Ille, JOURDIN, pharm., à NAMUR. 434

Les expériences concordantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des communités nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances impériales (notamment ceux des 3 août et 1^{er} novembre 1833) attestent l'efficacité et les avantages du SIROP DE JOHNSON.

Qui guérit les MALADIES, les TOUX, les BRÛTURES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modifiant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANGL.	
1 ^{re} rue d'Armand, à Paris, et dans chaque ville.	
Au DÉPOT, chez MM. les Pharmaciens :	
J. LAMBE, à Liège.	Simon, à Malines.
Drotot, à Bruxelles.	Venturini, à Louvain.
Claess, à Saintromb.	Gaucher de Boy, à Bruges.
Massee-Fronvart, à Grand.	Prisson-Paroisse, à Lille.
Dobelaers, à Courtray.	Van Meter, à Mons.
Massé-Fronvart, à Grand.	Wray, à Beaumont.
Corvaldini, à Anbr.	Ponsin, à Charleville.
Courvaldini, à Anbr.	Limbourg, à Charleville.
Philippe, à Paris.	Cartier, à Tournay.
Lejeune, à Orléans.	Ximenes, à Dijon.
Doville, à Hues.	Etienne, à Valenciennes.
Gaucher, à Hues.	Delcamp, à Valenciennes.
Louze, à Namur.	Teclapain, à Valenciennes.
Marin, à Namur.	Vanderboom, à Valenciennes.
Maitton (exclus), à La Haye.	Vanderboom, à Valenciennes.

TÊTES-CHAUVES

ET NOTAMMENT CELLES ATTEINTES DE LA TEIGNE (KWAED-ZEER.)

Dont on garantit la guérison dans le délai d'un mois, LES INDIGENS GRATUITS.

PAR BREVET D'INVENTION

L'EAU CAPILLAIRE-MANGAM propre à la régénération des CHEVEUX, à en arrêter la chute, à les fortifier et à les faire revenir aux têtes-chaudes quel que soit l'âge des individus et la cause de la calvitie, se trouve : A Bruxelles, Montagne de la Cour, 61. A Anvers, rue Pont de Meir, chez DANNEAU-WOUTERS. A LIÈGE, chez DIGNÈFFE, quai sur Meuse, où se trouve momentanément l'inventeur. Il y a des flacons de 6 et de 16 francs. — AFFRANCHIR. 1514

EAU BLANCHE

ET

EAU ROUGE,

INGOMPARABLES DE LA PETITE VERTU,

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Avis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisanes.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est sensible au corps, ce sont les bols, les pilules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sortes de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisanes ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Ile, n. 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. CAMBRELLIN, pharmacien, à Namur; chez M. MOUVET JAMOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

FLUIDE DE JAVA,

Importé des colonies Hollandaises par GLUXBERG.

Dans un imprimé joint à chaque bouteille, M. GLUXBERG s'explique ainsi au sujet de cette importation:

"Plusieurs années d'études et d'expériences faites tant en Europe qu'aux Indes orientales, et principalement aux îles de Java, m'ont appris à bien connaître les diverses maladies des cheveux; et le Fluide que je présente a toujours été d'un secours sans exemple aux personnes qui en ont fait usage, et j'en ai moi-même recueilli les heureux résultats assez long-temps pour en connaître toute l'efficacité.

"Le Fluide de Java est émollient et nutritif pour la racine des cheveux; son parfum est doux et exquis; il donne à la chevelure une croissance rapide, un moelleux agréable au toucher, c'est un spécifique souverain pour toutes les maladies auxquelles les cheveux sont sujets; il arrête leur chute et les empêche de grossir avant l'âge marqué par la nature.

"Le Fluide de Java se trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ille, n. 32.

Chaque bouteille est accompagnée d'un imprimé de 8 pages, signé GLUXBERG, contenant l'exposé de ses précieuses qualités, et la manière d'en faire usage.

La réputation dont il jouit, ayant donné lieu à des contrefaçons, l'inventeur a fait graver ces mots sur chaque bouteille:

Véritable Fluide de Java, inimitable par ses vertus.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur L. Nopius-Dubois demande l'autorisation d'établir une distillerie dans la maison n° 237 et 238, rue du Moulin, quartier de l'Est.

On peut former opposition dans la quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liège le 10 août 1837. Le président, Louis Jamme.

Le sieur J. G. Baro, tourneur en fer, demande l'autorisation de placer dans son atelier, situé rue des Urselines, n° 95, une machine à vapeur à haute pression et de la force de deux chevaux.

On peut former opposition dans la quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liège, 9 août 1837. Le président, Louis Jamme.

PILULES ECOSSAISES

D'ANDERSON, AUTORISÉES PAR S. M. BRITANNIQUE,

CONNUES DEPUIS PLUS DE CENT ANS, CONTRE LES MALADIES LES PLUS DANGEREUSES.

Ces pilules, dont l'efficacité est reconnue généralement partout, restaurent et fortifient l'estomac, donnent de l'appétit, purgent la bile et les glaires, guérissent l'acroté des humeurs, fondent les obstructions, dissipent les étourdissements et les migraines et font disparaître toutes les douleurs du bas-ventre; enfin elles purgent doucement, sans causer ni douleurs ni tranchées; tuent les vers, rendent facile la digestion, n'empêchent pas de vaquer à ses affaires habituelles et peuvent être prises dans toutes saisons et à toutes les époques de la journée, sans jamais incommoder.

Prix : 1 fr. 60 cent. la boîte avec une instruction plus détaillée.

Au dépôt chez M. DAVREUX, pharmacien, place du Marché, n. 9.

Nota. — On trouve chez le même les PASTILLES pectorales au baume de Tolu, d'HAYWARD, de Londres, à 2 fr. la boîte.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

"Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 21 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1re, de la loi du 21 avril 1810."

Attendu que le sieur Ernst, concessionnaire de la mine de houille de la Neuve Cour, à Clermont, a déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines de houille, formée par lui le 21 juin 1833, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :

Les publications de ladite demande seront renouvelées, pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 3 juillet 1833, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer les dites publications.

En séance, à Liège, le 1^{er} août 1837.

Présens : MM. baron Vandenssteen, gouvern.-présid., Delfosse, Seroux, Boussemart, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE

MINES DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE

1754 BONNIERS MÉTRIQUES,

DÉPENDANS DES

COMMUNES DE CLERMONT,

AUBEL ET HENRI-CHAPELLE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 21 juin 1833, sous le n° 1414 du répertoire particulier, le sieur Ulrich Antoine Joseph Ernst, d'Aubel, concessionnaire de la mine de houille dite Neuve-Cour, à Clermont, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 1754 bonniers métriques, dépendans des communes de Clermont, Aubel et Henri-Chapelle, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'intersection du chemin d'Eykerweg, et de celui de Noer-Aubel, à l'endroit où se trouve la chapelle Saint-Jean, par le chemin d'Eykerweg, jusqu'à la grande route de Maestricht à Henri-Chapelle, que l'on suit également jusqu'au chemin qui conduit d'Aubel à Hombourg, vis-à-vis la maison d'Antoine Simonts, au lieu dit Meerthof.

A l'Est, de ce point par une ligne droite, longue de 1175 aunes, traversant l'endroit dit Berg et se terminant à l'angle Est de la ferme appartenant à Remi Delfosse; prenant alors le chemin de Prieustraet et de continuant jusqu'au hameau de Clouse; puis par celui qui conduit de Clouse à la maison de la veuve Jean François Louven, en passant par le hameau de Birven jusques vis-à-vis ladite maison.

Au Sud, de ce point par une ligne droite, longue de 225 aunes, aboutissant à l'extrémité du chemin dit de la Vlamerie; suivant ensuite ce chemin jusqu'à la maison de la veuve Jean Pirene, puis par celui dit de la *Croix de Pierre*, jusqu'à cette croix placée contre la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle; prenant alors cette grande route et la continuant vers Liège jusqu'au chemin nommé *Basse-Voie* qui conduit à Clermont.

A l'Ouest, suivant alors le chemin de Basse-Voie, ainsi que celui dit *Droit-Thier* jusqu'au grand chemin de Clermont à la chaussée, que l'on suit également jusqu'à l'autre extrémité de ce village; de là la limite est formée par le chemin dit la *Levée*, conduisant de Clermont à *Froid-Thier*, en passant par l'endroit dit la *Chapelle des Anges* jusqu'à *Froid-Thier*; de là elle est formée successivement par le chemin de *Froid-Thier aux Triches*, de *Basse-Voie*, qui traverse la *Berwinne*, de *Bickelborn*, de *Messcher*, de *Borndelle*, de *Crusbeuck*, de *Donsart* et de *Neer-Aubel*, qui traverse le ruisseau de *Bel*, jusqu'à la chapelle St. Jean, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers, vingt centimes par bonnier métrique et annuellement.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818;

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

Arrête :

1^o Les bourgmestres de Liège, Verviers, Aubel, Clermont et Henri-Chapelle, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance, à Liège, le 3 juillet 1833.
Présents : MM. baron Vandestein, gouverneur-président, baron de Lamberts, Bellefroid, Deleuw, Waltery, Boussemart, de Colard-Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier des états.
Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE. 1495

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, » section 1^{re}. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les sieurs Dubois, Fabri, de Longrée et de Stockhem Méan, représentant la veuve Charlier ont déclaré persister dans la demande en concession, formée par cette dernière; le 2 août 1830, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité; Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 25 août 1830, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 28 juillet 1837.
Présents : MM. baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux, et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme :
Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE DEUX CONCESSIONS DE

MINES DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

54 BONNIERS 4 PERCHES,

DÉPENDANS DES

COMMUNES D'AMPSIN ET D'ANTHEIT.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province

de Liège, le 2 août 1830, sous le n° 1366, du répertoire particulier, la dame veuve Charlier d'Ampsin, concessionnaire de la mine du Château du Sart, a demandé deux extensions de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cinquante quatre bonniers quatre perches, dépendants des communes d'Ampsin et d'Anthéit et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Pour la première extension :
A l'Est, partant d'un point pris sur le ruisseau de Bende entre la maison Grevesse et la borne n° 4 de la concession de la mine du Sart, descendant ce ruisseau dans toutes ses sinuosités jusqu'en face de la maison Gilles Longrée, point de contact avec la concession de la Hasquette.

Au Sud, de ce dernier point par une ligne droite longue de sept cent soixante cinq aunes, se terminant à l'intersection des chemins du Château du Sart, du hameau de Bende et de Halbosart à Ampsin.

Au Nord-Ouest, de ce dernier point par une ligne droite longue de neuf cent vingt quatre aunes, s'arrêtant à la jonction de chemin du Château du Sart avec celui de la Paix Dieu à Ampsin, remontant alors ce dernier chemin jusqu'à ladite borne n° 4.

Au Nord, de cette borne par une ligne droite longue de quarante quatre aunes, se terminant au ruisseau de Bende, point de départ.

Pour la deuxième extension :
A l'Est, partant de la ferme Lespagne et descendant ensuite le grand chemin de la Hesbaye à Huy jusqu'à trois cent soixante aunes en de là de son embranchement avec celui de Villers-le-Bouillet à Halbosart.

A l'Ouest, de ce dernier point qui sert de limites entre les concessions de la Hasquette, du Sart et des MM. Mahy et Francotte, par une ligne droite longue de sept cent quatre vingt deux aunes, faisant avec le nord magnétique un angle vers Nord-Est de 24 1/4 degrés.

Au Nord, de l'extrémité nord de cette dernière ligne, par une deuxième ligne droite longue de trois cent cinquante sept aunes, faisant un angle droit avec la précédente, se terminant à la ferme Lespagne, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers quinze cents par bonnier métrique.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,

ET

D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

Arrête :

1^o Les bourgmestres de Liège, Huy, Ampsin et Anthéit, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance à Liège, le 25 août 1830.
Présents : Messieurs baron de Grassier, baron de Lamberts, Waltery, Bellefroid, Deleuw, de Colard-Trouillet, et Boussemart.

Pour expédition conforme :
Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE. 1504

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

Vu les lois du 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface de la manière indiquée au titre IV, section 1^{re}. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que le sieur Benoît fondé de pouvoir du prince d'Arenberg a déclaré persister dans la demande en extension de concessions de mines de houille formée au nom de ce dernier, le 30 août 1831, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité.

Arrête :
Les publications de ladite demande seront renouvelées, pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 7 avril 1832, transcrits ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obli-

gatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 28 août 1837.
Présents : MM. baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux, et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme :
Le greffier provincial,
F. N. J. Warzée.

DEMANDE EN EXTENSION

DE CONCESSION DE

MINES DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE

145 BONNIERS 30 PERCHES 25 AUNES,

DÉPENDANS DES COMMUNES DE

GLEIXHE HORION-HOZEMONT ET AWIRS.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 30 août 1831 et 25 janvier dernier, sous le n. 1386 du répertoire particulier, le sieur Nicolas Maréchal domicilié à Gleixhe, fondé de pouvoirs de S. A. S. le prince Paul d'Arenberg, concessionnaire de la mine de houille de *Lurtay*, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cent quarante-cinq bonniers trente perches vingt-cinq aunes, dépendants des communes de Gleixhe Horion Hozemont et Awirs dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Sud-Ouest, partant de la jonction du sentier, *Boubon* avec celui de sur le bois à *Oulhaye*, point de contact avec la limite Nord-Ouest de la concession de *Lurtay* suivant ce dernier sentier vers Nord-Ouest, jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Sud-Ouest de la maison *Orban-Donnay*, située au chemin des *Awirs à Fontaine* ou des *Mouliers* sur une courbure formée vers Nord par le chemin de *Fayen* et prolongée jusqu'au dit sentier de sur le bois à *Oulhaye*.

Au Nord-Ouest suivant cette ligne droite sur une longueur de deux mille trois cent et soixante-quatorze aunes, se terminant à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Nord de la maison *H. Gilet*, situé au bois de *Saint Remacle*, sur la jonction du chemin des *Awirs à Fontaine* avec celui de la *Gleixhe aux Cabottes*.

Au Nord-Est, suivant cette dernière ligne droite longue de mille deux cent cinquante-cinq aunes, se terminant au moulin de *Cowa*.

Au Sud-Est et Sud-Ouest, suivant ledit ruisseau vers Sud jusqu'à la ruelle de la *Gotte*, que l'on suit vers l'Ouest jusqu'à la limite Sud-Est d'une terre à la veuve *Gardedieu*; par cette limite jusqu'à la rencontre du chemin dit *Suette*; prenant cette ruelle et la continuant vers Sud jusqu'à la maison *Laurent André*; de cette maison par une ligne droite longue de six cent trois aunes se terminant à la maison *Sébastien Gardedieu*; de cette dernière maison par une deuxième ligne droite longue de six cent douze aunes aboutissant à la maison *Guillaume Delvenne*; puis par une troisième ligne droite longue de quatre cent soixante-cinq aunes finissant à la jonction du ruisseau de *Broussoix* avec le sentier traversant à l'Ouest le bois dit *longue Trihe*; point de contact avec la limite Sud-Est de la concession de *Lurtay*.

De ce point on suit les limites Sud-Est, Nord-Est et Nord-Ouest de la concession de *Lurtay*, jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers quinze cents par bonnier métrique ainsi qu'il a été statué dans l'acte de concession.

LA DÉPUTATION PERMANENTE.

DU

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818 ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820.

Arrête :

1. Les bourgmestres de Liège, Gleixhe, Horion-Hozemont et Awirs feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale;

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit;

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 7 avril 1832.
Présents : MM. Boussemart, remplaçant le gouverneur, baron de Lamberts, Deleuw, Waltery, Bellefroid, de Colard-Trouillet, et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme :
Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE. 1503